

COMITE SYNDICAL DU 12 Février 2026 Compte rendu des délibérations

Le 12 février 2026 à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Steenvoorde, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Le 12 février 2026 à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Steenvoorde, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 05/02/2026

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice* au jour de la séance : 193 délégués

*Mme N. STRUYS déléguée titulaire de Pradelles, Mme D. MALESYS déléguée titulaire de Terdeghem ont démissionné. En application des Articles L 5211-8 et L 5711-1 du CGCT, le Conseil municipal des communes concernées doit pourvoir à leur remplacement dans un délai d'un mois, suivant la démission. A ce jour, l'élection des remplaçants n'a pas eu lieu.
M. H. RAMAUT, délégué titulaire de Eecke est décédé. En application des Articles L 5211-8 et L 5711-1 du CGCT, le Conseil municipal de la commune de Eecke doit pourvoir à son remplacement dans un délai d'un mois, suivant le décès. A ce jour, l'élection du remplaçant n'a pas eu lieu.

PRESENTS : 98 délégués

M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Joel BODDAERT	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Cedric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Philippe VANMERRIS	Délégué suppléant	BERGUES
M. Didier CLEENEWERCK	Délégué titulaire	BERTHEN
Mme Claudine DELASSUS	Déléguée titulaire	BISSEZEELE
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
Mme MAMETZ Danielle	Déléguée titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Michel DIACRE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Pierre TITRENT	Délégué titulaire	BORRE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Emmanuel RYCKEBUSCH	Délégué titulaire	BUYSSCHEURE
M. Jean-Luc SCHRICKE	Délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Federik POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Frédéric PATERNOSTER	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE

M. Paul JANSSEN	Délégué titulaire	ERINGHEM
M. Pascal ARNOUITS	Délégué suppléant	ERINGHEM
M. Jean-Michel DEGRAND	Délégué titulaire	ESQUELBECQ
M. Philippe MASQUELIER	Délégué titulaire	FLETRE
M. Paul DE CIECHI	Délégué titulaire	FLETRE
M. Serge VANECLLOO	Délégué titulaire	FLEURBAIX
M. Aurélien ROYAL	Délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Jean-Luc CAPPAERT	Délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
Mme Christine CAMUS	Déléguée suppléant	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
Mme Sabine DEROCQ	Déléguée titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	Délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Dominique WALBROU	Délégué titulaire	LE DOULIEU
Mme Bernadette DELANGUE	Déléguée titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déléguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
Mme Danielle VANMAELE	Déléguée titulaire	MERCHEGHEM
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECXSTEEN	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Remi MARION	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
M. Emmanuel MONKERHEY	Délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Albert PIETERSOONE	Délégué titulaire	NOORDPEENE
Mme Stéphanie PORREYE	Déléguée titulaire	OOST-CAPPEL
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Michel DERAEEVE	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Thierry DEQUIDT	Délégué titulaire	SAINTE-JANS-CAPPEL
M. Jean-Charles COURQUIN	Délégué titulaire	SAINT MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	Déléguée titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Dominique VAESKEN	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELLE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déléguée titulaire	STEENVOORDE
M. Yves DEBRUYNE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Jean-Benoît RUCKEBUSCH	Délégué titulaire	STRAZEELE
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Daniel DESCHODT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déléguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL

M. Pascal IOOS
M. Patrice LECLAIRE
Mme Anne VANPEENE
Mme Myriam DECLERCK
M. David CALCOEN
M. Vincent DELMOTTE
M. Philippe PERRIN
M. Stéphane DEKEISTER
M. Franck RICHARD
M. Jean-Paul FOURNIER

Délégué titulaire
Délégué titulaire
Déléguée titulaire
Déléguée titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire

WEMAERS-CAPPEL
WEST-CAPPEL
WINNEZEELE
WINNEZEELE
WORMHOUT
WORMHOUT
WULVERDINGHE
ZEGERSCAPPEL
ZEGERSCAPPEL
ZERMEZEELE

POUVOIRS : 9

M. Arnaud DEVILLEZ, délégué titulaire de BAILLEUL a donné pouvoir à M. Emmanuel FURLAN
M. Christophe CARRETTE, délégué titulaire de BAVINCHOVE a donné pouvoir à M. Jean-François VILLAIN
Mme Anne-Sophie BAUDCHON, déléguée titulaire de BROUCKERQUE a donnée pouvoir à M. Michel DOLLEZ
Mme Séverine BELLEVAL, déléguée titulaire de NIEURLET a donnée pouvoir à M. Regis VERBEKE
M. Guillaume SOHIER, délégué titulaire de OOST-CAPPEL a donné pouvoir à Mme Stéphanie PORREYE
Mme Céline CAMPEL, déléguée titulaire de REXPOEDE a donnée pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK
M. Frédéric VANDENBRIELE, délégué titulaire de SAINT-JANS-CAPPEL a donné pouvoir à Thierry DEQUIDT
M. Christophe BORET, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à Jean DELANNOY
M. Jean-Michel CARDINAEL, délégué titulaire de WEST-CAPPEL a donné pouvoir à M. Patrice LECLAIRE

VOTANTS : 107

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

Ordre du jour

Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Adoption du Compte rendu de la réunion précédente**
- **Demande d'adhésion de la Fde62 à l'Entente TE HAUTS DE France**
- **Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

2° - Finances et marchés publics

- **Budget primitif 2026**
- **Etat des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2026**
- **Finances publiques : Constitution de provisions pour risques et charges**
- **Contrôle des factures d'énergie : état d'avancement**
- **Versement d'une participation aux comptes courants d'associés (CCA) de la société de projet BIO GNV de Wormhout pour le développement de la station de bioGNV à Wormhout**

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

4° - Eclairage public

- Eclairage public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 et conventions avec les Communes concernées
- Opération d'Intracting avec la Caisse des Dépôts pour la rénovation de l'éclairage public à Merville
- Convention d'entente avec le SM SIROM FLANDRE NORD

5° - Eclairage des terrains de sports extérieurs

- Actualisation du programme travaux 2026

6° - Compétence IRVE

- IRVE : actualisation du programme travaux à Hazebrouck
- IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026
- Programme prévisionnel de déploiement des bornes IRVE en CC Flandre Lys
- Evaluation du SD IRVE
- Projet de station de recharge pour les vélos et trottinettes électriques à Wormhout

7° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projet en ACC à Wormhout
- Mutualisation avec SE 60 pour la mise en œuvre de la GTB

8° - Informations sur les décisions

Questions diverses

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du Territoire d'énergie Flandre).
Monsieur Sylvain PETITPREZ est élu secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 4 décembre 2025

Le compte rendu du Comité du 4 décembre 2025 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet www.teflandre.fr. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D01 - Administration Générale - Demande d'adhésion de la FDE 62 à l'Entente Territoire d'Énergie Hauts de France

Exposé et proposition - Rapport de Michel DECOOL, Président :

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une Entente entre le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), Territoire d'Énergie Somme (TE80), l'Union des Secteurs d'Énergie de l'Aisne (USEDA), le TE Flandre et le TE Cambrésis. Cette Entente TERRITOIRE d'ÉNERGIE HAUTS DE FRANCE permet de mutualiser les moyens et de répondre rapidement aux besoins des syndicats d'énergie. Elle vise à partager des informations et des expériences, à former le personnel sur des projets communs et à constituer des groupements de commandes.

Monsieur le Président précise également que l'Entente n'a pas de personnalité morale ni de pouvoirs autonomes. Toutes les décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants concernés pour être exécutoires.

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) est un syndicat mixte fermé créé en 2017, regroupant 841 communes du département. Elle exerce le rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité et de Gaz (AODE), assurant la propriété et la modernisation des réseaux, le contrôle des concessions et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il apparaît pertinent d'élargir l'Entente à la FDE 62. A ce titre, ce projet soumis au Comité Syndical requiert un avis favorable à cette constitution et à une modification du règlement en intégrant un nouveau Vice-Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2 ;
Vu le projet de règlement intérieur de l'Entente des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France ;
Vu la demande de la FDE 62 d'intégrer l'Entente des Syndicats d'Energie des Hauts-de France par courrier du 2 décembre 2025 ;

Considérant que l'Entente permet de mutualiser les moyens et de répondre de manière agile et réactive aux besoins des syndicats d'énergie des Hauts-de-France ;

Considérant que l'intégration de la FDE 62 au sein de l'Entente renforcerait cette coopération et permettrait de bénéficier de l'expertise et des ressources supplémentaires ;

Considérant que l'élargissement de l'Entente à la FDE 62 est pertinent et bénéfique pour l'ensemble des syndicats membres ;

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'intégration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) au sein de l'entente régionale des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France ;
- Approuver le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération de l'Entente pour le fonctionnement de la conférence des syndicats et du Bureau de l'Entente ;
- Confirmer Madame Danielle MAMETZ et Messieurs Michel DECOOL et Jean-Luc CLEENEWERCK, membres de la conférence de l'Entente régionale.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE D01 :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTENTE SYNDICATS D'ENERGIE HAUTS DE FRANCE

1 LA CONFERENCE

Article 1:

L'Entente est administrée par une Conférence composée du Président de chaque syndicat et de deux élus désignés par le Comité Syndical de chaque syndicat membre.

Article 2:

La Conférence élit en son sein un Président pour la durée du mandat et 6 vice-Présidents.

Article 3:

La Conférence se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire au siège d'un syndicat membre de l'Entente, sur convocation de son Président.

Une note de synthèse sur les différents dossiers à évoquer au cours de la réunion est jointe à la convocation.

Article 4:

La Conférence ne délibère valablement que si chaque syndicat est représenté en réunion. Les décisions importantes sont prises à l'unanimité.

Les services peuvent participer aux réunions de la Conférence avec voix consultative.

Article 5:

La Conférence peut décider de faire participer à ses réunions les partenaires et les représentants des collectivités non adhérentes à l'Entente. Ces collectivités n'ont toutefois qu'une voix consultative.

Article 6:

Le Président de la FNCCR est invité à chaque réunion. Il peut, à cette occasion, se faire représenter.

Il n'a toutefois qu'une voix consultative.

Article 7:

Toute décision prise par la Conférence de l'Entente est mise en oeuvre sous réserve du respect des champs d'intervention et des délégations des instances exécutives respectives (Président, bureau, comité) de chaque syndicat membre.

Article 8:

Le secrétariat de la Conférence de l'Entente est assuré par le syndicat dont le Président préside l'Entente.

Article 9:

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu de celle-ci, établi par le secrétariat du syndicat où s'est déroulée la réunion, est adressé aux membres dans le mois suivant. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTENTE SYNDICATS D'ENERGIE

Article 10:

Le Bureau de l'Entente est composé du Président, des vice-Présidents et des présidents des structures, membres de droit.

Article 11:

Le Bureau peut être convoqué par le Président pour toute question urgente nécessitant une prise de position de l'Entente.

Le Bureau ne délibère valablement que si chaque syndicat est représenté à la réunion.

En cas d'empêchement, le Président d'un syndicat peut donner pouvoir à un des membres. Les services peuvent participer aux réunions de Bureau avec voix consultative.

Les décisions importantes sont prises à l'unanimité.

Article 12:

Le Bureau peut décider de faire participer à ses réunions les partenaires et les représentants des collectivités non adhérentes à l'Entente.

Ces collectivités n'ont toutefois qu'une voix consultative.

Article 13:

Le secrétariat du Bureau de l'Entente Syndicats d'Énergie Hauts de France est assuré par le syndicat dont le Président préside l'Entente.

Article 14:

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu de celle-ci est adressé aux membres dans le mois suivant.

**Délibération N° 12022026 / D02 - Administration Générale -
Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics
de réseaux à l'échelon territorial**

Exposé et proposition - Rapport de Michel DECOOL, Président :

Il est proposé au Comité d'adopter la motion selon le document en annexe.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.



Motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
20, boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. 01 40 62 16 40 - fnccr@fnccr.asso.fr - www.fnccr.asso.fr





- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Constatant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.


DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.



Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 05/03/2026 à
17:58:34 CET
TERRITOIRE
D'ÉNERGIE FLANDRE

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
20, boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. 01 40 62 16 40 - fnccr@fnccr.asso.fr - www.fnccr.asso.fr



Signature numérique de
SYLVAIN PETITPREZ
Le 05/03/2026 à
18:32:45 CET
SID ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

DELIBERATION N° 12022026/D03 - FINANCES PUBLIQUES : Budget Primitif 2026

Exposé et proposition - Rapport de M. Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances :

Vu les orientations budgétaires adoptées lors du Comité du 4 décembre 2025,

Vu la note de présentation en annexe,

Considérant que le projet de BP 2026 ainsi que la note de présentation ont été transmis aux délégués titulaires le 30 janvier 2026 en application de l'article L1612-26 du CGCT,

Le Comité syndical est invité à :

- déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- à prendre connaissance et à approuver le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 646 576,00€.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D04 - Finances et Marchés Publics - Etat des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2026

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :

Par délibération en date du 4 décembre 2025, le Comité Syndical du TE Flandre a décidé de fixer les cotisations 2026 selon les éléments suivants :

- Electricité : 4.50€/hab
- Gaz : 0.50 €/hab pour les communes desservies au 01/01/2026
- Télécom: 1.50 €/hab (pour les travaux coordonnés)
- Numérique : 0.30 €/hab
- Eclairage public (option B - Maintenance) : 3.80€/hab
- IRVE (coût de maintenance et de fonctionnement pour les bornes en service au 1er janvier 2026) :
 - 820 €/borne 22kVA ou 22/25kVA - 2 points de charge
 - 820 €/borne 50kVA - 1 point de charge
 - 410 €/borne de plus de 7 à 22 kVA – 1 point de charge
 - 205 €/borne sur éclairage public ou équivalent (3 à 7 kVA) 1 point de charge

En outre certaines communes sont redevables au TE Flandre de participations sur travaux (électrification rurale, Article 8, IRVE, travaux coordonnés et éclairage public), une convention spécifique est signée pour chaque dossier.

Conformément aux articles L5212-20 du CGCT et 1609 quater du Code général des impôts modifiés par l'article 181 de la loi du 13 août 2004, ces contributions communales peuvent être budgétisées ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux.

Les communes adhérentes au TE Flandre ont été sollicitées pour choisir leur mode de règlement.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération reprenant le détail des Communes ayant opté pour la budgétisation, celles ayant opté pour la fiscalisation et celles ayant opté pour une part de TCFE.

La commune de NEUF BERQUIN a sollicité le paiement via une part TCFE.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RECAPITULATIF des SOMMES à FISCALISER pour 2026 (cotisations et participations travaux)

Communes	Population 2026	Cotisations à fiscaliser	Participation travaux à fiscaliser	Total à fiscaliser
ARNEKE	1 616	17 949,60 €	27 490,32 €	45 439,92 €
BAILLEUL	14 960	162 676,00 €	57 984,23 €	220 660,23 €
BAMBECQUE	847	6 156,10 €	6 700,13 €	12 856,23 €
BAVINCHOVE	1 057	11 204,20 €	26 238,78 €	37 442,98 €
BISSEZEELE	250	3 345,00 €		3 345,00 €
BLARINGHEM	2 047	22 518,20 €		22 518,20 €
BOESCHEPE	2 274	16 283,20 €	3 038,91 €	19 322,11 €
BOESEGHEM	776	9 477,60 €		9 477,60 €
BOLLEZEELE	1 458	10 734,40 €		10 734,40 €
BORRE	569	6 031,40 €		6 031,40 €
BROUCKERQUE	1 477	16 476,20 €		16 476,20 €
BROXEELE	429	4 332,90 €		4 332,90 €
BUYSSCHEURE	588	6 758,80 €		6 758,80 €
CAESTRE	1 989	21 083,40 €		21 083,40 €
CAPPELLE-BROUCK	1 190	13 434,00 €	18 038,61 €	31 472,61 €
CROCHTE	671	5 047,30 €		5 047,30 €
DRINCHAM	285	2 878,50 €		2 878,50 €
EBBLINGHEM	669	6 756,90 €	8 500,00 €	15 256,90 €
EECKE	1 241	13 359,60 €	16 480,07 €	29 839,67 €
ESQUELBECQ	2 192	14 905,60 €	14 990,91 €	29 896,51 €
ESTAIRE	6 648	45 206,40 €		45 206,40 €
FLETRE	938	10 762,80 €	17 866,07 €	28 628,87 €
FLEURBAIX	2 999	12 295,90 €	83 102,35 €	95 398,25 €
GODEWAERSVELDE	2 053	21 761,80 €	16 029,00 €	37 790,80 €
HARDIFORT	394	4 799,40 €		4 799,40 €
HAVERSKERQUE	1 394	14 776,40 €		14 776,40 €
HAZEBROUCK	22 331	161 690,80 €	223 940,59 €	385 631,39 €
HERZEELE	1 672	12 189,60 €	3 500,00 €	15 689,60 €
HOLQUE	839	5 705,20 €		5 705,20 €
HONDEGHEM	934	9 900,40 €		9 900,40 €
HONDSCHOOTE	4 062	43 068,60 €	2 881,09 €	45 949,69 €
HOUTKERQUE	1 001	7 101,10 €	6 647,06 €	13 748,16 €
KILLEM	1 180		26 146,54 €	26 146,54 €
LAVENTIE	5 137	21 061,70 €		21 061,70 €
LE DOULIEU	1 459	10 011,70 €	68 096,55 €	78 108,25 €
LEDERZEELE	721	5 362,30 €	14 511,79 €	19 874,09 €
LEDRINGHEM	630	4 994,00 €		4 994,00 €
LOOBERGHE	1 240	13 344,00 €	17 834,48 €	31 178,48 €
LYNDE	803	8 110,30 €		8 110,30 €
MERCKEGHEM	625	3 937,50 €		3 937,50 €
MERRIS	1 127	11 946,20 €		11 946,20 €
MERVILLE	9 908	105 024,80 €	100 000,00 €	205 024,80 €
METEREN	2 262	25 002,20 €	33 035,09 €	58 037,29 €
MILLAM	858	8 665,80 €		8 665,80 €
MORBECQUE	2 629	19 517,20 €		19 517,20 €
NEUF-BERQUIN	1 443	8 802,30 €	9 366,80 €	18 169,10 €
NIEPPE	7 846	35 307,00 €	240 379,97 €	275 686,97 €
NIEURLET	920	1 380,00 €		1 380,00 €
NOORDPEENE	838	8 882,80 €	6 828,38 €	15 711,18 €

Communes	Population 2026	Cotisations à fiscaliser	Participation travaux à fiscaliser	Total à fiscaliser
OCHTEZEELE	352	3 731,20 €		3 731,20 €
OOST-CAPPEL	467	4 716,70 €	4 572,60 €	9 289,30 €
OUDEZEELE	705	8 145,50 €		8 145,50 €
OXELAERE	545	4 731,00 €	54 420,12 €	59 151,12 €
RENESECURE	2 142	14 565,60 €		14 565,60 €
REXPOEDE	2 007	13 045,50 €	60 854,23 €	73 899,73 €
SAILLY SUR LA LYS	4 049	1 214,70 €		1 214,70 €
ST JANS CAPPEL	1 644	18 246,40 €	15 362,16 €	33 608,56 €
SAINT-MOMELIN	419	4 441,40 €		4 441,40 €
ST-PIERRE-BROUCK	1 005	11 473,00 €		11 473,00 €
ST-SYLVESTRE-CAPPEL	1 177	13 296,20 €	33 529,66 €	46 825,86 €
STE-MARIE-CAPPEL	850	6 600,00 €		6 600,00 €
SERCUS	494	4 989,40 €	4 945,74 €	9 935,14 €
STAPLE	761	8 506,10 €	5 050,76 €	13 556,86 €
STEENBECQUE	1 644	18 246,40 €		18 246,40 €
STEENE	1 420	15 052,00 €	18 027,60 €	33 079,60 €
STEENVOORDE	4 401	32 386,80 €	209 962,18 €	242 348,98 €
STEENWERCK	3 505	37 873,00 €	151 781,34 €	189 754,34 €
STRAZEELE	952	10 091,20 €		10 091,20 €
TERDEGHEM	531	3 610,80 €		3 610,80 €
THIENNES	935	9 648,50 €		9 648,50 €
UXEM	1 548	10 526,40 €		10 526,40 €
VIEUX-BERQUIN	2 672	19 809,60 €		19 809,60 €
VOLCKERINCKHOVE	584	5 898,40 €		5 898,40 €
WALLON-CAPPEL	827	9 172,70 €	1 112,55 €	10 285,25 €
WARHEM	2 058	13 994,40 €	33 516,28 €	47 510,68 €
WATTEN	2 588	29 277,80 €		29 277,80 €
WEMAERS-CAPPEL	229	2 312,80 €	34 844,86 €	37 157,66 €
WEST-CAPPEL	654	4 120,20 €	3 500,00 €	7 620,20 €
WINNEZEELE	1 292	8 549,60 €		8 549,60 €
WORMHOUT	5 676	42 286,80 €		42 286,80 €
WULVERDINGHE	342	4 274,20 €		4 274,20 €
WYLDER	304	3 070,40 €		3 070,40 €
ZEGERSCAPPEL	1 590	10 812,00 €		10 812,00 €
ZERMEZEELE	257	1 619,10 €	2 382,93 €	4 002,03 €
ZUYTPEENE	566	4 385,80 €	66 611,98 €	70 997,78 €
TOTAUX		1 426 838,80 €	1 750 102,71 €	3 176 941,51 €

**RECAPITULATIF des SOMMES à budgétiser pour 2026
(cotisations et participations travaux)**

Communes	Population 2026	Cotisations à budgétiser	Participation travaux à budgétésés	Total à budgétiser
BAILLEUL	14 960		194 466,50 €	194 466,50 €
BERGUES	3 565	39 179,50 €	148 235,84 €	187 415,34 €
BERTHEN	637	6 752,20 €	25 811,60 €	32 563,80 €
BIERNE	1 742	19 285,20 €	138 896,85 €	158 182,05 €
BOLLEZEELE	1 458		56 915,40 €	56 915,40 €
BORRE	569		21 011,45 €	21 011,45 €
CAESTRE	1 989		3 500,00 €	3 500,00 €
CASSEL	2 263	17 028,40 €	39 357,38 €	56 385,78 €
ERINGHEM	474	4 787,40 €	29 478,59 €	34 265,99 €
ESTAIRES	6 648		59 425,57 €	59 425,57 €
GODEWAERSVELDE	2 053		34 088,93 €	34 088,93 €
HARDIFORT	394		39 249,28 €	39 249,28 €
HERZEELE	1 672		13 349,34 €	13 349,34 €
HOLQUE	839	3 393,20 €	14 729,96 €	18 123,16 €
HONDSCHOOTE	4 062		131 827,71 €	131 827,71 €
HOYMILLE	3 488	18 260,00 €		18 260,00 €
KILLEM	1 180	8 844,00 €	19 098,76 €	27 942,76 €
LA GORGUE	5 672	60 123,20 €	744 742,50 €	804 865,70 €
LE DOULIEU	1 459		3 596,82 €	3 596,82 €
LEDRINGHEM	630		9 634,03 €	9 634,03 €
LESTREM	5 095	1 528,50 €		1 528,50 €
LOOBERGHE	1 240		12 125,83 €	12 125,83 €
LYNDE	803		12 277,06 €	12 277,06 €
MERCKEGHEM	625	2 375,00 €	9 210,50 €	11 585,50 €
MERVILLE	9 908		123 000,00 €	123 000,00 €
METEREN	2 262		62 292,94 €	62 292,94 €
MILLAM	858		5 162,79 €	5 162,79 €
NIEPPE	7 846	50 320,60 €	66 211,20 €	116 531,80 €
NIEURLET	920	4 876,00 €		4 876,00 €
OCHEZEELE	352		28 611,35 €	28 611,35 €
OXELAERE	545		24 309,60 €	24 309,60 €
PITGAM	1 024	10 854,40 €		10 854,40 €
PRADELLES	408	4 120,80 €		4 120,80 €
QUAEDYPRE	1 125	8 470,00 €	17 686,94 €	26 156,94 €
REXPOEDE	2 007	9 048,70 €		9 048,70 €
RUBROUCK	921	6 622,30 €	14 012,00 €	20 634,30 €
SAINT PIERREBROUCK	1 005		3 500,00 €	3 500,00 €
SERCUS	494	820,00 €		820,00 €
SOCX	886	6 024,80 €		6 024,80 €
STEENBECQUE	1 644		61 186,88 €	61 186,88 €
STEENE	1 400		16 194,61 €	16 194,61 €
VOLCKERINCKHOVE	584		7 437,47 €	7 437,47 €
WARHEM	2 058		48 400,64 €	48 400,64 €
WATTEN	2 588		57 076,14 €	57 076,14 €
WEMAERS CAPPEL	229		25 250,00 €	25 250,00 €
WINNEZEELE	1 292		6 972,62 €	6 972,62 €
WORMHOUT	5 676		127 701,17 €	127 701,17 €
WULVERDINGHE	342		3 479,50 €	3 479,50 €
TOTAUX		282 714,20 €	2 459 515,75 €	2 742 229,95 €

Délibération N° 12022026 / D05 - Finances et Marchés Publics - Constitution de provisions pour risques et charges

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :

Vu la délibération n°2017/14 du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du compte épargne temps dans la collectivité,

Vu la délibération du Comité syndical n°27062023/D06 en date du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du bureau syndical n°08042024/B05 en date du 8 avril 2024 portant mise à jour les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour risques et charges,

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57), le Territoire d'Energie Flandre est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Il est précisé que celles-ci seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et des charges.

Le comité syndical est appelé à constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps.

Au 1er janvier 2026, 14 agents ont un compte épargne temps ouvert, pour un nombre total de jours épargnés de 314. Les jours comptabilisés au-delà de 15, peuvent être en tout ou partie indemnisés et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et/ou maintenu sur le CET dans la limite des plafonds en vigueur.

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15eme jour. Par ailleurs, il est précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation.

Dans ces conditions, le comité syndical est appelé à constituer une provision de 19 415,50 Euros tel que détaillée ci-dessous.

CATEGORIES	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	3	5	6	14
Nombre total de jours épargnés	135,5	65	113,5	314
Nombre de jours indemnisables (>15 ^{ème} jour)	90,5	14	53,5	158
Barème d'indemnisation en vigueur	150€	100€	83€	
Valorisation des jours indemnisables	13 575 €	1 400€	4 440,50€	<u>19 415,50€</u>

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Il est proposé au Comité syndical, de constituer pour 2026, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 19 415,50 €uros par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D06 - Finances et Marchés Publics - Contrôle des factures d'énergie - Etat de suivi de la mission

Exposé et proposition - Rapport de Rodrigue BOURNONVILLE, Vice-Président :

Dans le cadre du contrôle des factures d'énergie, mission confiée à NEW ENERGY, le Comité est invité à prendre acte de l'état d'avancement de la mission selon le détail ci-après :

CONTRÔLES DES FACTURES D'ÉNERGIE – AVANCEMENT DE LA MISSION AU 5 JANVIER 2026

Suite aux contrôles des factures pour la société New-Energy, plusieurs collectivités vont recevoir des remboursements de la part des anciens fournisseurs. Les remboursements seront faits par lettre chèque.

A l'heure actuelle les collectivités concernées et les remboursements prévus sont :

Neuf Berquin : 4 297.22 €	Watten : 4 129.31 €	Eecke : 167.92 €
Merville : 3 278.33 €	Nieppe : 1 135.91 €	
Brouckerque : 58.25 €	Hondschoote : 9 168.10 €	
Estaires : 6 930.36 €	Wormhout : 1 209.54 €	
Hondeghem : 239.71 €	Bailleul : 10 139.24 €	
La Gorgue : 2 407.85 €	4ème section des Wateringues : 8 132.68 €	

Soit un total de **51 744.43 €/TTC**

Il est rappelé également que les communes devront reverser 50% du remboursement au TE Flandre

Adoption :

Le Comité prend acte de l'avancement de la mission.

**Délibération N° 12022026 / D07 - Finances et Marchés Publics -
Versement d'une participation aux comptes courants d'associés (CCA) de la société
de projet BIO GNV de Wormhout**

Exposé et proposition - Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre engagé dans la transition énergétique et la décarbonation des mobilités sur son territoire, soutient activement le développement des énergies renouvelables et des infrastructures favorisant l'usage de carburants alternatifs.

Dans ce cadre, le projet de station de bioGNV (Gaz Naturel Véhicule d'origine renouvelable) à Wormhout, porté par la société de projet BIO GNV de Wormhout, s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ce projet vise à mailler le territoire en infrastructures d'avitaillement en bioGNV, une énergie produite localement à partir de méthanisation, contribuant ainsi à une économie circulaire et à la souveraineté énergétique. La station cible prioritairement les véhicules lourds (camions, bennes à ordures, bus), dont la transition vers des carburants décarbonés est un enjeu majeur pour les collectivités et les entreprises locales.

Afin de soutenir la phase initiale de développement du projet, le TE Flandre propose d'apporter une participation financière aux comptes courants d'associés (CCA) de la société BIO GNV de Wormhout, pour un montant maximal de 10 000 €. Cette participation s'inscrit dans une logique de co-construction territoriale du projet.

Cette démarche s'aligne sur les orientations stratégiques du TE Flandre en matière de transition énergétique, tout en répondant aux attentes des acteurs économiques locaux (transporteurs, collectivités gestionnaires de flottes) en quête de solutions d'avitaillement durable.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le versement d'une participation financière aux comptes courants d'associés (CCA) de la société BIO GNV de Wormhout, pour un montant maximal de dix mille euros (10 000 €), afin de soutenir le développement de la station de bioGNV à Wormhout.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

**Délibération N° 12022026 / D08 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la
Distribution publique (AOD) ELECTRICITE -**

Actualisation du programme prévisionnel de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension (Travaux Article 8 et travaux coordonnés) - 2026

Exposé et proposition - Rapport de Laurent VANPOUILLE, Vice-Président :

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du programme de travaux 2026 du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), adopté par délibération du 16 septembre 2025.

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Il est proposé au Comité syndical :


- ✓ D'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE électricité ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE D08 :

		PROGRAMME PREVISIONNEL ART 8 - 2026 COMITE DU 12 FEVRIER 2026	
Commune	Adresse	Délibération	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT
HARDIFORT	Route de la Place, Contour de l'Eglise	en attente	394 250,00 €
BAVINCHOVE	Eglise	définitive	32 500,00 €
BERGUES	Rue d'Hondschoote	définitive	137 750,00 €
WEMAERS-CAPPEL	Route de l'Ange, route de Watten	définitive	380 000,00 €
HONDSCHOOTE	Rue de l'Yser	en attente	114 000,00 €
HAZEBROUCK	Route de BORRE	définitive	539 600,00 €
REXPOËDE	Route de Bergues, rue des Frères Neuville, rue de West-Cappel	définitive	389 500,00 €
RENESECURE	Rue André Coo	définitive	324 000,00 €
LE DOULIEU	Grand Rue	définitive	408 500,00 €
OXELAËRE	Rue Nationale	définitive	199 500,00 €
STEENVOORDE	Rue d'Hazebrouck	en attente	237 500,00 €
METEREN	Rue du Commandant Clemmer	Définitive	133 000,00 €
MERVILLE	Rue des Capucins	définitive	255 000,00 €
SOUS TOTAL TRAVAUX 2026			3 545 100,00 €

4° - Compétence Eclairage public

Délibération N° 12022026 / D09 - Compétence Eclairage Public - Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

Exposé et proposition - Rapport de Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT),

Vu le programme prévisionnel de travaux présenté lors du Comité du 16 septembre 2025 et du Comité du 4 décembre 2025,

Vu la proposition d'actualisation,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Pubic ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE D09 :

Eclairage public

Commune	Adresse et travaux EP	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
RUBROUCK	Rénovation/ renouvellement des installations Chemin de la Procession	8 500,00 €	10 200,00 €
BROXEELE	Rue des Peupliers, Rajout EP rue de Rubrouck	42 000,00 €	50 400,00 €
BOLLEZEELE	Espace DEHAENE et Grand Place et rue Dezitter	35 000,00 €	42 000,00 €
ESQUELBECCQ	Parking de la Gare	15 000,00 €	18 000,00 €
LOOBERGHE	Rénovation EP Lotissement rue de la Chappelle des Roses, chemin du Halage + EP rue de la Mairie+ armoire AR 01 rue de Bourbourg	16 000,00 €	19 200,00 €
LOOBERGHE	Mât solaire Route de Hossenaere RD 110	5 000,00 €	6 000,00 €
MILLAM	Route de Bourbourg Rénovation EP	8 000,00 €	9 600,00 €
MERVILLE	Rénovation EP Caudescure	en cours	en cours
NEUF BERQUIN	Contour de l'Eglise et Rue de Cassel	en cours	en cours
CROCHTE	Parking Salle des sports ET Rue des Hortensias conversion LED	en cours	en cours
WATTEN	Rénovation/ renouvellement des installations rue Pascal LEUILLETTE, allée des roses, Allée des Lilas	66 000,00 €	79 200,00 €
WATTEN	Rénovation et extension éclairage public rue de la Montagne	15 000,00 €	18 000,00 €
REXPOEDE	Rénovation éclairage public (5 points lumineux) et ajout de 2 mâts solaires rue de la Voute	15 000,00 €	18 000,00 €
STEENWERCK	Extension, rénovation des installations Serpentine, Arboretum, Mortier	en cours	en cours
STEENVOORDE	Rue Hondchoote Ajout EP	15 000,00 €	18 000,00 €
HERZEELE	Extension EP, route de Wylde	10 700,00 €	12 840,00 €
HERZEELE	Extension, rénovation, lotissement St Crepin, Parking restaurant	en cours	en cours
ZERMEZEELE	Eclairage chemin du lotissement et projecteur Eglise	13 500,00 €	16 200,00 €
HARDIFORT	Impasse route de la Place mât solaire	8 500,00 €	10 200,00 €
HARDIFORT	Création d'éclairage public impasse du mini stade	9 500,00 €	11 400,00 €
HONDCHOOTE	Rénovation EP Domaine de la Saye, Rue Trinitaires, Rue d'Osterburkende , Avenue de l'Europe, Rue maréchal Juin	en cours	en cours
NOORDPEENE	Ajout d'un éclairage public Chemin du Couvent	4 200,00 €	5 040,00 €
HAVERSKERQUE	Rénovation Eclairage globale de la commune 100% Led	196 563,50 €	235 876,20 €
HAVERSKERQUE	Rue de Moulin Rajout de mât solaire, lotissement abbé colson, impasse de la chapelle	20 400,00 €	24 480,00 €
WULVERDINGHE	2 mâts solaires rue du Vivier et rue Principale	9 500,00 €	11 400,00 €
SM SIROM	Rénovation de l'éclairage public sur les différents sites	en cours	en cours
TOTAL		513 363,50 €	616 036,20 €

Délibération N°12022026 / D10 – Compétence Eclairage Public – Opération d'Intracring avec la Caisse des Dépôts pour la rénovation de l'éclairage public à Merville

Exposé et proposition – Rapport de Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier l'éclairage public,

Considérant que la CDC intervient en qualité de financeur dans le dispositif Intracring en proposant un emprunt pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide,

Considérant que les services techniques du Syndicat ont étudié et chiffré les travaux de rénovation de l'éclairage public à Merville et que le dispositif d'ingénierie financière habituellement proposé aux Communes adhérentes au Syndicat n'est pas suffisant pour permettre la réalisation financière du projet,

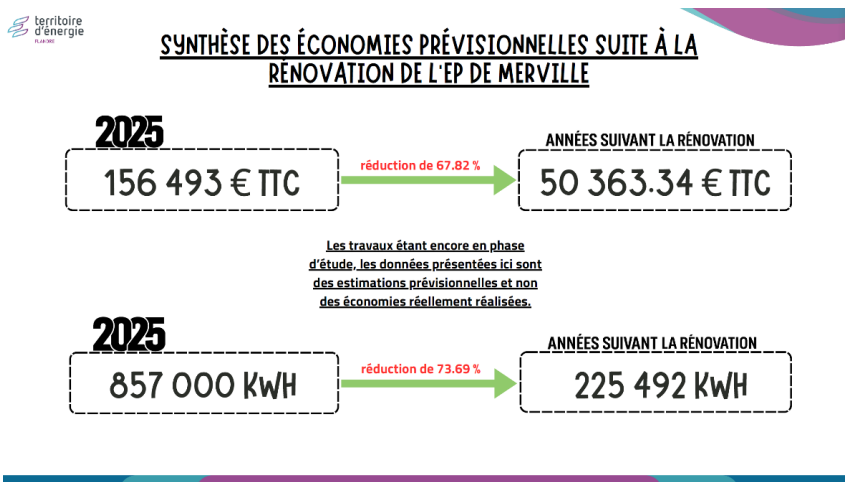
Pour financer ces travaux, la Ville de Merville souhaite avoir recours au dispositif de l'Intracting.

Considérant que TE FLANDRE souhaite conventionner, pour le compte de la ville de Merville, avec la CDC afin de rationaliser les coûts et de réaliser des économies d'énergies,

Considérant que l'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour pouvant aller jusqu'à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement du prêt consenti par la Banque des Territoires.

Considérant le projet de convention de cofinancement, à intervenir, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du partenariat entre la CDC et TE FLANDRE pour la réalisation des travaux de performance énergétique à Merville,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Merville relatif à ce dossier, formalisant une demande de recours au dispositif d'intracting,



Il est proposé au Comité de :

- valider le recours à l'intracting pour financer le projet de rénovation de l'éclairage public de Merville
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à négocier et signer le projet définitif de convention avec la Caisse des dépôts,

- préciser que l'opération est inscrite au BP 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière avec la ville de Merville, la ville prenant à sa charge 100% des coûts et frais de remboursement liés à la présente opération (subventions déduites), cette opération étant réalisée par le Syndicat pour le compte de la ville de Merville.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D11 – Compétence Eclairage Public – Projet de convention avec le SM Sirom Flandre Nord pour l'entretien de l'éclairage public du siège et des déchetteries

Exposé et proposition – Rapport de Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Considérant que le TE FLANDRE est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et exerce la compétence télécommunications / numérique et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux sur les réseaux d'éclairage public,

Considérant que le TE FLANDRE assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts :

4 – Compétence « éclairage public »

a- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement de plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,

b- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,

c-Installations et réseaux de signalisation lumineuse (feux de circulation implantés et utilisés de façon permanente sur les routes pour réglementer la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons).

Considérant en parallèle que le SM SIROM FLANDRE NORD dispose de déchetteries et centres de tri sur le territoire.

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre,

Il apparait opportun de créer une entente entre le TE FLANDRE et le SM SIROM FLANDRE NORD afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les déchetteries, centres de tri et abords des locaux.

C'est la raison pour laquelle le TE FLANDRE et le SM SIROM FLANDRE NORD souhaitent avoir recours au mécanisme de l'entente, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT code général des collectivités territoriales. L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention.

Il est proposé au Comité syndical de valider la création de cette entente et d'autoriser le Président à signer la convention d'Entente.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage Pubic ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5° - Eclairage des terrains de sports extérieurs

Délibération N° 12022026 / D12 – Compétence Eclairage Terrains de Sports extérieurs – Actualisation du programme des Travaux 2026

Exposé et proposition – Rapport de Jérôme VERMERSCH, Vice-Président :

Vu la délibération du 13 octobre 2022 et la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Le programme prévisionnel actualisé des travaux d'éclairage des terrains de sports extérieurs pour l'année 2026 s'établit selon le tableau prévisionnel ci-après :

Commune	Adresse	Calendrier	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
EECKE	Terrain de football		en cours	en cours
BAVINCHOVE	Stade de foot		49 800,00 €	59 760,00 €
ZEGERSCAPPEL	Rénovation éclairage du stade de football	Attente retour commune	40 855 €	49 026,00 €
WATTEN	Stade de foot Decreton		48 000,00 €	57 600,00 €
ESTAIRES	ComPlexe Henri Durez	TRAVAUX 2027	en cours	en cours
TOTAL	Rénovation éclairage du stade de football			166 386,00 €

Il est proposé au Comité de :

- ✓ Actualiser le programme prévisionnel 2026 repris dans le tableau de synthèse,
- ✓ Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe,
- ✓ Préciser qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6° - Compétence IRVE

Délibération N°12022026 / D13 – Compétence IRVE – Actualisation du programme travaux à HAZEBROUCK

Exposé et proposition – Rapport de Christian DELASSUS, Vice-Président :

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participation des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 2024 et le 28 novembre 2024 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme complémentaire,

Commune	Adresse	Détails des travaux	Montant prévisionnel des travaux
HAZEBROUCK	Rue André Biebuyck	Pose d'une borne E-Premium (22/ 33kVA) - dépose de l'ancienne borne Nissan datant de 2012 devenue obsolète	27 000 €HT
	Rue de la Sous-Préfecture	E-Smart	9 000 €HT

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commune,

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D14 – Compétence IRVE – Programme prévisionnel de travaux 2026

Exposé et proposition – Rapport de Christian DELASSUS, Vice-Président :

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participation des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme de travaux pour l'année 2026,

Commune	Adresse	Projet	Montant prévisionnel des travaux
LE DOULIEU	Résidence Bayard	Installation d'une borne E-Premium 22/33 kW sur le parking en création sur le complexe Médiathèque/Salle des Fêtes	27 000 €HT
CASSEL	Chemin d'Aire	Installation d'une borne E-Smart double point de charge 11 kW sur un aménagement global de parking	14 000 €HT
MORBECQUE	3 Rue de la Fontaine	Installation d'une borne E-Premium rapide à 2 points de charge	45 000 €HT

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux, selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D15 - Compétence IRVE - Programme prévisionnel 2026 de déploiement des bornes IRVE en CC Flandre Lys

Exposé et proposition - Rapport de Christian DELASSUS, Vice-Président :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE depuis plusieurs années. Elle a adopté un Schéma Directeur SD IRVE commun avec le TE Flandre.

La CCFL rencontre actuellement, des difficultés dans le déploiement de bornes IRVE. Dans ce cadre, elle a sollicité l'accompagnement du TE Flandre afin de mettre en œuvre ce déploiement.

Commune	Adresse	Projet	Montant prévisionnel des travaux
ESTAIRE	1 rue Aimé Coupet	Installation de 3 bornes IRVE pour 5 points de charge : - une borne E-Premium 22/33 kW - une E-Smart double 11 kW - et une E-Smart simple 11kW	45 000 €HT
SAILLY-SUR-LA-LYS	ZA MOULIN MADAME	Installation d'une borne IRVE E-Smart double point de charge 22 kW	14 000 €HT

Le TE Flandre réalisera le déploiement des bornes IRVE selon le tableau en annexe par maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Président de la CC Flandre Lys
- d'autoriser M le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 12022026 / D16 - Compétence IRVE - Evaluation du Schéma
Directeur IRVE**

Exposé et proposition - Rapport de Christian DELASSUS, Vice-Président :

Le Comité est invité à prendre connaissance de l'évaluation du SD IRVE selon le document en annexe.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

Le Comité prend acte.

**Délibération N° 12022026 / D17 – Compétence IRVE – Projet de station de
recharge pour les vélos et trottinettes électriques à Wormhout**

Exposé et proposition – Rapport de Christian DELASSUS, Vice-Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre, engagé dans une démarche de transition écologique et de promotion des mobilités durables, souhaite renforcer l'attractivité des modes de déplacement doux sur son territoire. Dans ce cadre, il est proposé d'installer une station de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) et trottinettes électriques à Wormhout, sur la Place du Général de Gaulle, un lieu stratégique de centralité et de fréquentation.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'intermodalité et de complémentarité avec les autres modes de transport, en offrant une solution sécurisée et pratique pour les usagers.

Il répond à plusieurs enjeux :

- Environnementaux : Réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant les déplacements décarbonés.

- Sociaux : Faciliter l'accès à des modes de transport accessibles et adaptés aux trajets du quotidien, notamment pour les habitants, les travailleurs et les visiteurs.
- Économiques : Soutenir le développement des mobilités douces, en phase avec les orientations régionales et nationales en matière de transition énergétique.

Le projet prévoit l'installation d'un abri vélo sécurisé de 8 à 10 places, équipé de bornes de recharge pour VAE, pour un coût prévisionnel de 45 000 € HT. Cette infrastructure viendra compléter le maillage territorial des équipements dédiés aux mobilités actives, en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) et des politiques régionales en faveur des mobilités durables.

Les objectifs sont multiples :

- Sécuriser le stationnement des vélos et trottinettes électriques.
- Encourager l'usage des mobilités douces en levant les freins liés à l'autonomie et à la recharge.
- Renforcer l'attractivité des centres-villes en offrant des solutions adaptées aux besoins des usagers.

Il est proposé au Comité de :

- ✓ Valider le projet et l'enveloppe prévisionnel
- ✓ Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de Wormhout,
- ✓ De noter que la participation communale correspondra au montant HT des travaux, subventions déduites.

Adoption :

Les délégués des Communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

**Délibération N° 12022026 / D18 – Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie
– Projet Auto Consommation Collective (ACC)
à Wormhout**

Exposé et proposition – Rapport de Hervé DELVA, Vice-Président :

Les projets consistent en la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre le TE Flandre, les collectivités et établissements publics du territoire, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments et parking appartenant aux collectivités et établissements publics à Wormhout et dans les communes limitrophes.

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km ou plus (avec dérogation), notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN et ses Régies Noréade
- PDL du SM SIROM FLANDRE NORD

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre Solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- ✓ de valider l'opération d'autoconsommation telle que présentée dans la délibération,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment les signatures des conventions d'ACC.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 12022026 / D19 – Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie – Mutualisation avec le SE 60 pour la mise en œuvre de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

Exposé et proposition – Rapport de Hervé DELVA, Vice-Président :

Le SE60 et le TE Fandre constituent deux Autorités Organisatrice de la Distribution d'Energies (AODE). La réalisation ou la participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie finale ou bien encore à conseiller à l'utilisation rationnelle de l'électricité constituent des missions fondamentales d'une AODE.

Aussi, dans une logique de sobriété et d'efficacité énergétique, le SE60 a engagé depuis plusieurs années maintenant une offre de service portant spécifiquement sur l'accompagnement des communes à la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

La GTB constitue un système informatique intégré de contrôle et de régulation qui supervise et optimise les performances de l'ensemble des équipements techniques d'un bâtiment. En centralisant la gestion des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC), d'éclairage, de plomberie, d'anti-intrusion : vidéosurveillance, la GTB contribue à améliorer l'efficacité énergétique, le confort et la sécurité des occupants.

La GTB dispose de capacités avancées de supervision, intégrant des fonctionnalités telles que la surveillance en temps réel, l'analyse des données et la prise de décision automatisée permettant ainsi une gestion plus efficace des installations et une économie d'énergie accrue.

Ce dispositif de GTB constitue un équipement clé pour pouvoir, à très court terme, réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires sans dégrader le confort des usagers.

Au regard de l'importance d'un tel dispositif, la législation française prévoit la généralisation des GTB dans les bâtiments tertiaires sur la base du décret dit « BACS ».

Ce décret impose l'installation d'une GTB, pour tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, a une puissance nominale utile supérieure à 290 kW.

Afin de ne pas laisser les communes seules face à cette contrainte réglementaire et afin de s'en saisir pour en faire une opportunité de baisse des dépenses de fonctionnement et de l'empreinte carbone, le TE Flandre souhaite apporter un soutien d'ingénierie technique et financier auprès des communes.

L'écosystème rattaché à la GTB étant particulièrement complexe et demandant des connaissances spécifiques dans plusieurs domaines (objets connectés, protocole de communication, intégration technique, expertise en automatisme, ...), le TE Flandre souhaite se rapprocher du SE60 pour monter en expertise dans ce domaine.

En effet, au regard :

- de l'expertise développée par le SE60 depuis plusieurs années dans ce domaine avec plusieurs dizaines d'accompagnement de communes,
- de la volonté du SE60 de renforcer son expertise dans ce domaine avec le recrutement d'un agent territorial expérimenté dans ce domaine,

Le TE Flandre souhaite conventionner avec le SE60 dans une logique de partage d'expérience, de monter en expertise et d'expérimentation en lien avec le développement de l'Intelligence Artificielle et les enjeux de développement de la flexibilité sur les bâtiments tertiaires (cf. écosystème complexe mêlant GTB, stockage, bornes de recharge et signal de flexibilité).

Considérant que les entités publiques sont libres d'exécuter les missions de service public qui leur sont confiées en mobilisant leurs propres ressources, ce qui inclut la possibilité de coopérer avec d'autres collectivités publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu la délibération du Comité en date du 4 décembre 2025 donnant un accord de principe,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent du SE60,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer tout avenant en lien avec cette affaire,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives et financières liées à cette affaire,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à affecter les crédits de dépenses RH liés à cette convention de mise à disposition.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Informations sur les décisions

Délibération N° 12022026 / D20 - Administration Générale : Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau

Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
27/11/2025	Marchés publics	Délibération du bureau : Attribution du marché d'ombrières solaire
10/10/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude de sol G2 AVP pour l'ombrière solaire de BLARINGHEM
03/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du TE Flandre - Attribution « Responsabilité Civile »
12/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude de remplacement
14/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Location des boîtiers électroniques et assistance technique pour le Comité d'installation prévu le 24 avril 2026 auprès de la société i-Péficlès
19/12/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'éclairage public pour le Par cet le Théâtre extérieur Rue de la Fontaine à METEREN
13/01/2026	Machés Publics	Avenant 3 - MS1 - Lot 1 : application de la 6 ^{ème} période des CEE

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du TE Flandre

Compte rendu adopté lors du Comité du 24 AVRIL 2026